

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

Sillons

L'assurance de vos biens et responsabilités hors habitation

Annexe aux conditions générales



L'ASSURANCE DE VOS BIENS HORS HABITATION

GARANTIES	FORMULE		PLAFOND DE GARANTIE	FRANCHISE
	OPTIMUM	ESSENTIEL		
Incendie - Contenant	OUI	OUI	Garanti à concurrence des dommages dans la limite des modalités d'indemnisation qui figurent dans vos conditions personnelles	Franchise qui figure dans vos conditions personnelles
- Contenu			Garanti à concurrence des dommages dans la limite indexée suivant l'indice FFB qui figure dans vos conditions personnelles	
Événements naturels (tempête, neige, grêle) - Contenant	OUI	OUI	Garantis à concurrence des dommages dans la limite des modalités d'indemnisation qui figurent dans vos conditions personnelles et dans la limite de 351 FFB	20 % des dommages avec un minimum de 0,91 fois FFB et un maximum de 4,57 fois FFB
- Contenu			Garantis à concurrence des dommages dans la limite indexée suivant l'indice FFB qui figure dans vos conditions personnelles	
Événements naturels à caractère exceptionnel - Contenant	OUI	OUI	Garanti à concurrence des dommages dans la limite des modalités d'indemnisation qui figurent dans vos conditions personnelles	20 % des dommages avec un minimum de 0,91 fois FFB et un maximum de 4,57 fois FFB
- Contenu			Garantis à concurrence des dommages dans la limite indexée suivant l'indice FFB qui figure dans vos conditions personnelles	
Catastrophes Naturelles	OUI	OUI	Garanties à concurrence des dommages dans la limite des modalités d'indemnisation qui figurent dans vos conditions personnelles	Franchise légale
Dégâts des eaux	OUI	NON	Garanti à concurrence des dommages dans la limite de 230 fois FFB	Franchise qui figure dans vos conditions personnelles
Recherche des fuites			Garantie à concurrence des dommages dans la limite de 4,6 fois FFB	
Vol - dans les bâtiments	OUI	OPTION	Garanti à concurrence des dommages dans la limite qui figure dans vos conditions personnelles	Franchise qui figure dans vos conditions personnelles avec un minimum de 0,3 FFB
- sur les terres			Garanti à concurrence des dommages dans la limite de 30,5 fois FFB	
des espèces monnayées			Garanti à concurrence des dommages dans la limite de 3 fois FFB	
Bris de glaces	OUI	NON	Garanti à concurrence des dommages dans la limite de 230 fois FFB	Franchise qui figure dans vos conditions personnelles
Dommages collision agricole	OUI	OUI	Garanti à concurrence des dommages dans la limite de 23 fois FFB	Franchise qui figure dans vos conditions personnelles
Dommages électriques	OUI	OUI	Garanti à concurrence des dommages dans la limite indexée suivant l'indice FFB qui figure dans vos conditions personnelles	Franchise qui figure dans vos conditions personnelles avec un minimum de 0,3 FFB
Frais annexes	OUI	OUI	Garanti à concurrence de 15 % du montant des dommages avec un maximum de 5 % pour les honoraires d'expert et de 5 % pour les pertes indirectes "Contenu"	Sans franchise

L'ASSURANCE DE VOS RESPONSABILITES HORS VIE PRIVÉE

GARANTIES	FORMULE		PLAFOND DE GARANTIE	FRANCHISE
	OPTIMUM	ESSENTIEL		
RC occupant des bâtiments	OUI	OUI	Garantie à concurrence des dommages dans la limite de :	} Sans franchise
Recours des voisins et des tiers			- 2 300 000 € pour les dommages matériels - 230 000 € pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti	
Recours des locataires			- 2 300 000 € pour les dommages matériels <u>Trouble de jouissance</u> : garanti à concurrence des frais justifiés dans la limite d'un an de loyer	
Recours du propriétaire			- 2 300 000 € pour les dommages matériels <u>Trouble de jouissance</u> : garanti à concurrence des frais justifiés dans la limite d'un an de loyer <u>Perte de loyers</u> : garantie à concurrence des frais justifiés pendant le temps nécessaire à dire d'expert à la remise en état des bâtiments sinistrés et dans la limite d'un an de loyer ou de valeur locative	
RC du propriétaire non occupant	OPTION	OPTION	Garantie à concurrence des dommages dans la limite de 6 100 000 € pour tous dommages confondus dont : - 2 300 000 € pour les dommages matériels - 230 000 € pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti	} Sans franchise
RC bailleur de terres agricoles	OPTION	OPTION	Garantie à concurrence des dommages dans la limite de 6 100 000 € pour tous dommages confondus dont : - 2 300 000 € pour les dommages matériels - 230 000 € pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti	} Sans franchise
RC du dépositaire de matériel	OPTION	OPTION	A concurrence des dommages dans la limite de 122 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	} 0,15 fois FFB
RC du gardien d'animaux	OPTION	OPTION	A concurrence des dommages dans la limite de 3050 € par animal et avec un maximum total de 16 800 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	
RC du dépositaire de productions végétales et animales	OPTION	OPTION	A concurrence des dommages dans la limite de 122 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	
RC des propriétaires de retenues d'eau	OPTION	OPTION	A concurrence des dommages dans la limite de 6 100 000 € pour tous dommages confondus dont : - 2 300 000 € pour les dommages matériels - 230 000 € pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti	} Sans franchise

L'ASSURANCE DE VOS RESPONSABILITES HORS VIE PRIVÉE (suite)

GARANTIES	FORMULE		PLAFOND DE GARANTIE	FRANCHISE
	OPTIMUM	ESSENTIEL		
RC tourisme rural et activités de loisirs	OPTION	OPTION	A concurrence des dommages dans la limite de 6 100 000 € pour tous dommages confondus dont : - 2 300 000 € pour les dommages matériels - 230 000 € pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti	} Sans franchise
- Intoxication alimentaire			A concurrence des dommages dans la limite de 460 000 €	
Défense de l'assuré	OUI	OUI	Dans la limite de 15 300 €	Sans franchise
Protection juridique : défense pénale et recours	OUI	OUI	Dans la limite de 41,5 fois FFB	Sans franchise
Aide - recours - conseil - Action amiable ou judiciaire en cas de litiges	OUI	OUI	Dans la limite de 41,5 fois FFB	} Seuil d'intervention : Action amiable : 0,3 fois FFB Action judiciaire : 1,21 fois FFB
- Action amiable ou judiciaire en cas de litiges relatifs à la location			Dans la limite de 41,5 fois FFB et de 2 litiges par période de 3 ans (*)	
Accidents corporels des aides bénévoles occasionnelles, c'est à dire moins de 30 jours par an Option 01 : - Capital décès	OUI	OUI	} Dans la limite de 7 fois GMI	} Sans franchise
- Capital invalidité				
- Indemnité journalière			Dans la limite 0,30 % GMI / jour et dans la limite de 365 jours	
- Frais de soins			Dans la limite d'une fois le tarif de responsabilité, sous déduction des remboursements du régime social de base et de tout régime complémentaire	

(*) La première période court à partir de la date de souscription du contrat

Montants indexés suivant la valeur de l'indice FFB (Fédération Française des Bâtiments) : 676,90 au 2^e trimestre 2004

Montants indexés suivant la valeur de l'indice GMI (Gain Minimum des Assurés Complémentaires) : 8128 € au 1^{er} janvier 2004

NB : les chevaux d'une valeur supérieure à 7600 € ne sont pas garantis.

Pour l'ensemble des garanties dommages, le plafond de garantie par bovin (indemnisation par animal) est fixé à 4,5 FFB.

GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE

BAREME DES PLAFONDS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCAT (pour tous types de litiges)

NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE ET TYPE D'INTERVENTION	MONTANTS PAR PROCEDURE (H.T.)
Tribunal de police / Tribunal de proximité : - Sans constitution de partie civile - Avec constitution de partie civile	350 € 450 €
Tribunal correctionnel / Tribunal pour enfant : - Sans constitution de partie civile - Avec constitution de partie civile	420 € 550 €
Cour d'Assises - Par jour d'audience :	780 €
Tribunal d'instance / Tribunal de proximité :	700 €
Tribunal de grande instance :	800 €
Tribunal de commerce :	650 €
Tribunal des affaires sociales : - Phase de conciliation - Phase de jugement - Phase de conciliation - Phase de jugement	420 € 350 €
Conseil des Prud'hommes : - Référé - Bureau de conciliation - Bureau de jugement - Juge départiteur	340 € 275 € 535 € 245 €
Tribunal paritaire des baux ruraux : - Conciliation réussie - Echec conciliation + bureau de jugement	500 € 800 €
Référé : - Expertise - Provision	340 € 380 €
Sursis à exécution :	450 €
Requête en suspension :	450 €
Constat d'urgence :	450 €
Requête juge de l'exécution :	450 €
Tribunal administratif (affaire au fond) :	1 050 €
Autres contentieux :	400 €
Cour d'appel (tous contentieux) : - Même avocat plaquant - Avocat différent de la 1ère instance	770 € 770 €
Cour de Cassation / Conseil d'Etat : - Consultation - Rédaction mémoire	1 300 € 2 000 €
Assistance à expertise : - Forfait - Rédaction d'un ou plusieurs dires	400 € 200 €
Demande de P.V. de gendarmerie ou de police :	50 €
Consultation écrite :	270 €
Transaction (si transaction agréée préalablement par l'assureur subrogé) : - Amiable - Judiciaire	Tarif du Tribunal compétent en première instance + 30 %
Médiation pénale / Commission d'indemnisation des victimes d'infraction	250 €
Frais de déplacement en dehors du territoire du T.G.I. de rattachement	0,49 € / Km

